

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 84

VENDREDI 26 OCTOBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 OCTOBRE 2007

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics aux couleurs nationales à l'occasion de la commémoration du 89 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918	2445
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Maison des Associations du 18^e arrondissement. — Modification du règlement intérieur.....	2447
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 1^{er} et 2 octobre 2007. — Création de la Zone d'Aménagement Concerté Z.A.C. « Boucicaut, à Paris 15 ^e [2007 du 123-2° - Extrait du registre des délibérations].....	2449
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 9 octobre 2007).....	2450
Direction de l'Urbanisme. — Avis de prorogation de l'enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier de la Z.A.C. Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente (Paris 19 ^e arrondissement). 2454	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-127 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Broussais, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 octobre 2007)	2454
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 octobre 2007)	2454
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 octobre 2007)	2455
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Fer à Moulin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 octobre 2007)	2455
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Jussieu, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 octobre 2007)	2456

Pavoisement des bâtiments et édifices publics aux couleurs nationales à l'occasion de la commémoration du 89^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS Paris, le 19 octobre 2007

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 89^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales du **vendredi 9 au lundi 12 novembre 2007 inclus**.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Niepce, à Paris 14^e (Arrêté du 22 octobre 2007)

2456

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-136 prorogeant les dispositions de l'arrêté provisoire n° STV 2/2007-036 du 10 avril 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues Dareau et du Saint-Gothard, à Paris 14^e (Arrêté du 22 octobre 2007).....

2456

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 3/2007-166 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Pétel, à Paris 15^e (Arrêté du 16 octobre 2007)..... 2457
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 3/2007-168 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Maublanc, à Paris 15^e (Arrêté du 17 octobre 2007) 2457
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2007-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Léman, à Paris 19^e (Arrêté du 11 octobre 2007)..... 2457
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 7/2007-060 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2007-013 du 7 mars 2007 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans les rues de Tunis et de Bouvines, à Paris 11^e (Arrêté du 19 octobre 2007)..... 2458
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2007-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Titien, à Paris 13^e (Arrêté du 11 octobre 2007) 2458
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2006-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues du Dessous des Berges et de Reims, à Paris 13^e (Arrêté du 11 octobre 2007)..... 2458
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2007-050 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue des Jardiniers, à Paris 12^e (Arrêté du 15 octobre 2007) 2459
- Arrêté** de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 25 accordée le 6 novembre 1935 dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 17 octobre 2007) 2459
- Arrêté** de péril relatif à la concession centenaire n° 28 accordée le 11 mai 1954 dans le cimetière des Batignolles (Arrêté du 17 octobre 2007)..... 2460

DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 9 octobre 2007) 2460
- Arrêté modificatif** du 15 octobre 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — *Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du 19 octobre 2007*..... 2465
- Avis favorable** donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective au sein des locaux de l'hôpital « La Collégiale », situé 33, rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e (Avis du 10 octobre 2007) 2465
- Avis favorable** donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants dénommé « Kirmisson » au sein des locaux de l'hôpital Necker - Enfants Malades situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e (Avis du 10 octobre 2007) 2465
- Autorisation** donnée à l'association « Ambroise Croizat » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 6, rue Lasson, à Paris 12^e (Autorisation du 10 octobre 2007) 2465
- Autorisation** donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 28/30, rue Baron-le-Roy à Paris 12^e (Arrêté du 10 octobre 2007) 2465

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté n° 2007-2923-trs-7** portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon (Arrêté du 12 octobre 2007) 2466

- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 11 septembre 2007 2466
- Liste** complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 11 septembre 2007..... 2466
- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 11 septembre 2007 2466
- Liste** complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 11 septembre 2007..... 2467

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2007-21164** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 11 octobre 2007) 2467
- Arrêté n° 2007-21181** modifiant le régime de circulation de plusieurs voies, à Paris 16^e (Arrêté du 17 octobre 2007). 2467
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2468

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1^{re} classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2006..... 2468
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion de 1^{re} classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2006..... 2468
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2^e classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2006..... 2468
- Crédit Municipal de Paris.** — Fixation des tarifs des prêts sur gages à compter du 15 octobre 2007 (Arrêté du 18 octobre 2007)..... 2468

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier. Modificatif. — Rappel 2468

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2469
- Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 2469
- Direction du Développement Economique et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 2469
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2469

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2470

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2470

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 2471

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance de trois postes (F/H) 2472

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maison des Associations du 18^e arrondissement. — Modification du règlement intérieur.

Le présent Règlement Intérieur est édicté conformément à la délibération de la Commission Mixte Paritaire en date du 21 mai 2007 et en complément de la Charte qui définit les objectifs, le mode de gestion et les principes de fonctionnement de la Maison des Associations du 18^e. Il en précise les modalités. Il a été approuvé en sa version modifiée par délibération du Conseil d'Arrondissement en date du 2 juillet 2007.

1) Modalités d'accès des associations :

a) Principes :

La Maison est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurée en responsabilité civile.

b) Modalités d'inscription :

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit en faire la demande motivée auprès de la direction de la Maison des Associations du 18^e par courrier du Président présentant les activités de l'association et fournir les pièces administratives suivantes : Copie des statuts qui la régissent paraphés par le président ;

— Copie du récépissé de la première déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au J.O. mentionnant la date de création de l'association,

— Le récépissé de la dernière modification apportée à l'administration de l'association, s'il y a lieu,

— Photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition du directeur ou de la directrice de la maison des associations et après avis du comité de pilotage, la décision est prise par le Conseil d'Arrondissement dans les deux mois suivant le dépôt complet du dossier (délai prolongé éventuellement de la durée de la période de fermeture de la maison des associations si cette fermeture intervient dans les deux mois après le dépôt du dossier) qui donne ou non l'autorisation d'inscription et autorise le Maire du 18^e à signer une convention d'occupation des locaux avec l'association.

Elle ne prend effet qu'à la date de la signature de la convention d'occupation des locaux. Elle emporte acceptation des règles de la Charte et du présent Règlement Intérieur.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production du certificat annuel d'assurance en responsabilité civile un mois avant la date anniversaire de l'inscription.

c) Refus d'inscription ou non-renouvellement d'une inscription :

La direction se réserve le droit de suspendre la demande d'inscription de toute association qui ne remplirait pas ou plus les critères d'adhésion ou de renouvellement de son inscription.

La décision est prise par le Conseil d'Arrondissement sur proposition du directeur ou de la directrice de la Maison des

Associations suite à avis du Comité de pilotage, après que l'association ait été invitée à présenter ses observations.

Elle est notifiée à l'association par un courrier de la direction, auquel est joint la délibération motivée du conseil d'arrondissement.

Toute décision de refus d'inscription ou de non-renouvellement est transmise au Conseil d'orientation pour information.

d) Manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

— utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,

— dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,

— dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,

— non-respect des consignes de sécurité,

— menaces contre les personnels de la Maison des Associations,

— menaces contre des usagers de la Maison des Associations,

— agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

En cas de manquement à ces règles, l'association sera convoquée pour un entretien avec la direction de la Maison des Associations.

e) Sanctions applicables :

En cas de manquement avéré, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

— exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,

— exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,

— exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,

— exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,

— retrait de domiciliation,

— exclusion temporaire de la Maison des Associations,

— exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur rapport de la direction de la Maison, après avis du comité de pilotage, et après que l'association ait pu présenter ses observations, les sanctions sont prononcées par le conseil d'arrondissement.

La décision est notifiée à l'association par un courrier de la direction auquel est jointe la délibération motivée du conseil d'arrondissement.

Toute décision de sanction est transmise au Conseil d'orientation pour information.

2) Conditions générales d'ouverture :

La Maison des Associations est ouverte du mardi au samedi. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

— Mardi, mercredi et jeudi : 10 h-20 h ;

— Vendredi : 13 h-20 h ;

— Samedi : 12 h-18 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le Conseil d'Arrondissement.

3) Hygiène et sécurité :

Comme tout espace public, la Maison des Associations est un espace non-fumeur.

La vente de boisson ou de nourriture, par des associations ou du public, est interdite.

La consommation d'alcool est interdite.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8^e catégorie.

Les animaux sont interdits dans la Maison des Associations, à l'exception des chiens des personnes non voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée par le présent règlement.

Le personnel de la Maison des Associations est habilité à faire respecter ces consignes. Il se réserve le droit de demander à toute personne se réclamant d'une association la production d'une pièce justificative de son inscription.

La direction de la Maison des Associations peut prendre toutes les mesures d'urgence de nature à protéger la sécurité des usagers et des personnels et l'intégrité des locaux.

4) Prestations proposées aux associations :

Les services offerts et ressources mises à disposition sont réservés à titre gratuit principalement à la vie administrative des associations inscrites à la Maison : ils ne sont pas destinés à être utilisés pour l'exercice des activités associatives elles-mêmes :

— Salles de réunion et bureaux de travail :

4 salles de réunions d'une capacité maximale de 40 personnes (et 80 personnes lorsque 2 salles sont réunies) et 5 bureaux (d'une capacité allant de 6 à 10 personnes) sont à la disposition des associations inscrites dans la limite des disponibilités. La réservation se fait selon les règles établies par la direction.

Chaque salle doit être laissée dans l'ordre et l'état précisés par affichage dans les lieux.

Le planning d'occupation des salles est affiché à l'accueil.

— Domiciliation : transfert de siège social :

Seul le transfert de siège social d'une association régulièrement inscrite à la Maison des Associations est possible. La demande expresse de transfert de siège social à la MDA 18 signée par le président/la présidente de l'association est adressée à la direction de la Maison des Associations. L'accord est matérialisé par une autorisation de la direction de la Maison des Associations.

En cas d'exclusion définitive ou de non-renouvellement de l'inscription de l'association, l'autorisation de domiciliation fait l'objet d'un retrait. Il appartient alors à l'association de faire le nécessaire dans les 3 mois qui suit la notification de la décision.

— Boîtes aux lettres :

La demande expresse d'une boîte aux lettres signée par le président/la présidente de l'association est adressée à la direction de la Maison des Associations.

L'accord est express. L'affectation d'une boîte aux lettres est accordée pour une durée d'une année renouvelable. Une seule clef sera remise contre émargement.

En cas de demandes supérieures au nombre de boîtes aux lettres disponibles dans la Maison, les associations acceptant de partager leur boîte aux lettres sont prioritaires.

La maison des associations étant un lieu public, toute propagande politique et commerciale y est interdite (c'est le principe de neutralité qui s'applique). La diffusion dans les boîtes aux lettres des associations de tracts politiques ou publicitaires non nominativement destinés aux associations y est donc prohibée.

— Salle informatique :

Chaque association qui en fait la demande à l'accueil peut utiliser un poste informatique pour une durée de deux heures renouvelable en fonction des disponibilités. L'utilisation des postes informatiques est autorisée à seules fins associatives et selon les modalités spécifiées en salle informatique.

— Réalisation de photocopies :

Un matériel de reprographie est à la disposition des associations inscrites pour la reproduction de documents liés strictement au fonctionnement de l'association et dans la mesure où l'association fournit son papier. Les conditions d'utilisation et les capacités maximales de tirages spécifiées sur les appareils doivent être respectées.

— Utilisation des téléphones :

Des téléphones sont à la disposition des associations dans les bureaux. Leur utilisation est limitée aux appels locaux.

— Affichage et communication :

Chaque association peut solliciter auprès du personnel de la MDA sur les panneaux réservés à l'affichage associatif — et dans la limite des disponibilités — un espace d'affichage pour sa communication dont la durée est limitée à un mois.

— Emplacement de rangements au sous-sol :

La demande d'un emplacement de rangement par une association s'effectue auprès de la direction de la Maison des Associations. Ces rangements ne sont destinés qu'à l'activité en cours et non au stockage. L'attribution est valable pour une période d'un an. Elle peut être renouvelée sauf en cas de demandes supérieures au nombre d'emplacements disponibles. Aucune denrée périssable ne peut être entreposée.

— Utilisation de la cuisine :

La cuisine peut être utilisée à titre exceptionnel.

La demande d'utilisation est faite auprès du personnel de la MDA.

5) Accueil du public :

Les usagers ont accès librement à la zone d'accueil. Ils se rendent dans les bureaux des associations ou dans les salles de réunion sur invitation de l'association qui a réservé le lieu.

La direction de la Maison des Associations se réserve d'exclure à titre provisoire ou définitif toute personne physique troublant l'ordre de la Maison.

6) Responsabilité des associations utilisatrices :

Les associations utilisatrices sont responsables du fonctionnement et du bon ordre de leurs séances d'utilisation. Elles sont responsables des personnes qu'elles introduisent dans les locaux. Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité, notamment de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détérioration de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel des maisons des associations responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

7) Mode de gestion de la Maison des Associations du 18^e :

Un comité de pilotage et un conseil d'orientation sont institués. Ils donnent leur avis sur le fonctionnement de l'équipement. Leur composition et les modalités de désignation de leurs membres sont définies par le conseil d'arrondissement.

a) Le Conseil d'orientation :

— Election :

L'élection de la moitié membres du collège associatif est organisée tous les deux ans par la Maison des Associations, qui invite les associations candidates à se présenter 2 mois avant la date de scrutin.

Une liste des associations candidates est constituée qui devra refléter, dans la mesure du possible, la diversité des activités associatives de l'arrondissement.

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Il ne pourra être élu qu'un membre par association.

En cas de score égal, il est procédé à un tirage au sort.

Le mandat d'une association ne peut excéder 4 années consécutives.

— Fonctionnement :

Le Conseil d'orientation se réunit au minimum une fois tous les trois mois à l'initiative du Comité de pilotage. Il est convoqué par le Président.

En cas d'indisponibilité, les membres élus peuvent se faire remplacer par un représentant mandaté de l'association.

Au-delà de trois absences injustifiées, les membres élus peuvent être considérés démissionnaires d'office et se voir refuser leur candidature lors du renouvellement du Conseil. Ils sont remplacés au Conseil d'orientation par les représentants de l'association ayant eu le meilleur score suivant aux élections. Il en est de même pour les associations démissionnaires.

Un secrétaire est désigné en séance par l'assemblée ; il est chargé d'élaborer le compte rendu de la réunion.

Le compte rendu est affiché et disponible à l'accueil de la Maison des Associations.

— Bureau du Conseil d'Orientation :

Composé de 3 membres élus pour un an à bulletin secret par et parmi les membres du collège associatif du Conseil d'orientation, il siège au Comité de pilotage.

En cas de score égal, il est procédé à un tirage au sort.

b) Le Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois tous les trois mois, sauf pendant la période de fermeture de la Maison.

Les ordres du jour et les comptes rendus de ses réunions sont communiqués au Conseil d'orientation.

Il présente au Conseil d'orientation un bilan annuel d'activités et financier de la Maison des Associations.

8) Publicité et révision du règlement

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

Il est révisable par décision du Conseil d'Arrondissement du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Le Maire du 18^e arrondissement

Daniel VAILLANT

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 1^{er} et 2 octobre 2007. — Création de la Zone d'Aménagement Concerté Z.A.C. « Boucicaut, à Paris 15^e [2007 du 123-2^o - Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, L. 300-4, L. 311-1 à L. 311-6, R. 311-1 à R. 311-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1585 C-I-2^o et 317 quater de l'annexe II dudit Code ;

Vu le Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé les 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la délibération 2001 DAUC 144-4^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 24 et 25 septembre 2001, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative à l'aménagement du site de l'Hôpital Boucicaut (15^e) ;

Vu la délibération 2003 DAUC 138-1^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 7, 8 et 9 juillet 2003 prenant acte du bilan de la concertation déjà réalisée sur la première partie des terrains de l'ancien hôpital Boucicaut, préalablement à l'engagement d'une première phase d'aménagement ;

Vu la délibération 2003 DAUC 138-5^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 7, 8 et 9 juillet 2003 relative à l'approbation des objectifs de l'aménagement final du site de l'hôpital Boucicaut et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 123-1^o, en date du 18 septembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. « Boucicaut » sur l'ensemble du site ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 123-2^o, en date du 18 septembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de créer la Z.A.C. « Boucicaut » ;

Vu le dossier de création de la Z.A.C. « Boucicaut », joint en annexe à ce projet de délibération comprenant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation ;
- un plan périmétral ;
- une étude d'impact ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 17 septembre 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Une zone d'aménagement concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation et de la réalisation d'équipements publics, est créée sur le site de l'ancien hôpital Boucicaut dans le 15^e arrondissement de Paris, délimité par le plan annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La zone ainsi créée est dénommée « zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Boucicaut ».

Art. 3. — Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la Z.A.C. « Boucicaut » est de l'ordre de 51.000 m² HON.

Art. 4. — Le dossier de création de la Z.A.C. « Boucicaut », annexé à la présente délibération, est approuvé.

Art. 5. — En application des articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 311-6, 2^o paragraphe du Code de l'urbanisme, la réalisation de la zone sera concédée par la Ville de Paris après mise en concurrence.

Art. 6. — Les constructeurs seront exonérés du paiement de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté sous réserve de prendre part au coût des équipements énumérés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code général des impôts.

Art. 7. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de Paris.

Pour extrait.

N.B. : Les délibérations du Conseil de Paris des 1^{er} et 2 octobre 2007 (DU 2007-0123 n° 1 prenant acte du bilan de la concertation préalable à la définition du projet d'aménagement ; DU 2005-0123 n° 2 créant la Z.A.C. Boucicaut, sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à l'annexe Morland de la Mairie de Paris, bureau de la conservation du plan de Paris (1^{er} étage), 17, boulevard Morland (4^e) et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement, Bureau de l'Urbanisme, 50, avenue Daumesnil, 75915 Paris Cedex 04.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié le 8 juin 2007 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris, et remplaçant notamment les termes « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » par les termes « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 fixant l'organisation de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2007 modifié le 24 mai 2007 portant délégation de signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 nommant Mme Ghislaine GEFFROY sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris en charge de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, ingénieure générale des services techniques, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique ARDELLIER, directrice, adjointe à la directrice chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la direction des personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;

5. les ordres de mission limités à l'Ile-de-France ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean BUS, ingénieur en chef des services techniques, et M. Olivier AUTRET, ingénieur des services techniques ;

— Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission cadre supérieur, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Guy du MERLE, chef de service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2213-7 à L. 2213-14, L. 2223-3 et L. 2223-4, L. 2223-6, L. 2223-11 à L. 2223-19, L. 2223-21 et L. 2223-22, L. 2223-27, L. 2223-34 du Code général des collectivités territoriales et L. 511-1 et L. 551-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui ont pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise des concessions ;

10. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission à l'étranger et en dehors de l'Île-de-France ;

— ordres de mission pour les déplacements des directrice et directrice adjointe, de la sous-directrice et des ingénieurs généraux ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés

et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. attestations de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades.

Services rattachés à la directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Marie-Jane PIGET, chef de service administratif, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Service patrimoine et logistique :

— M. Jean BUS, ingénieur en chef des services techniques et M. Olivier AUTRET, ingénieur des services techniques, responsables des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Benoît FARCETTE, ingénieur des travaux, et Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

— Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication ;

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel.

Service des affaires juridiques et financières :

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie BERGIER, attachée d'administrations parisiennes, et à Mme Jocelyne TESSIER, secrétaire administrative ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des travaux, chef du bureau du budget d'investissement et de la programmation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Iskender HOUSSEIN OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. André MODOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc VALDIVIESO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales.

M. André MODOT a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Service des ressources humaines

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Caroline GROS, secrétaire administrative, responsable des pôles UGD ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels.

Service exploitation des jardins :

— M. Bernard DUVAL, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, chef de la mission exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Louis GANDELOT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission maîtrise d'ouvrage ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux, responsables de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— M. Gaston TRICHEUX, ingénieur des travaux, chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Irène SORES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nicole VITANI, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement ;

— M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Loup ARENOU, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division du 16^e arrondissement ;

— M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean de LENCLOS, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Philippe JOLLY, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Alain BUTAT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division nord ;

— M. Jacques de BERNARDO, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division sud ;

— M. Denis DOURLANT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division est.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Eric CRESPIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux, et à M. Guy LELIEVRE, chef d'exploitation ;

— M. Milano BIAGIO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, adjoint au chef du service chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel, adjoint au chef de la division urbanisme et paysage ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste, adjoint au chef de la division espace public ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Henri CASANOVA, ingénieur des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia GUIMART, ingénieure des travaux ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux, et à Mme Anne-Gabrielle GRENET, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste, et M. Jonathan COUPPE, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du fleuriste municipal ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, directrice de l'école d'horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et à M. Gérard BARBOT, professeur certifié, adjoint chargé de la formation initiale.

Service de l'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et prospectives environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard THIBAUT, ingénieur hydrologue divisionnaire ;

— M. Philippe LATHIERE, architecte-voyer en chef, chef de la division management environnemental, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise VIRLOIRE, agent technique contractuel ;

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la division intervention et contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, ingénieur de travaux, et à M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Georges LOHOU, agent technique contractuel ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef de Paris Nature.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence

ou d'empêchement, à Mme Monique JAWORSKA, secrétaire administrative, en ce qui concerne la conservation du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et à M. Quoc Hung LE, secrétaire administratif, en ce qui concerne la conservation du cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe QUILLET, secrétaire administratif ;

— Mme Ghislaine LE FORESTIER, secrétaire administrative, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès SAMUT, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire administratif de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TEMPIER, secrétaire administratif ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire administratif, conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire administrative, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marylin PIN, secrétaire administrative ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît GALLOT, secrétaire administratif,

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les attestations de service fait et les autorisations à circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification individuelle ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5) décision de mise en congé bonifié ;
- 6) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 7) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

5) conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Caroline GROS, secrétaire administrative, responsable des pôles UGD ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales.

Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, présidente de la commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique ARDELLIER, directrice, adjointe à la directrice chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général, adjoint à la directrice chargé de la coordination technique ;

— M. Guy du MERLE, chef de service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières, et M. André MODOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats, membres permanents de la commission des marchés de la direction ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, membre suppléant de la commission des marchés de la direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 19 mars 2007 modifié le 24 mai 2007, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 9 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Direction de l'Urbanisme. — Avis de prorogation de l'enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier de la Z.A.C. Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente (Paris 19^e arrondissement).

Par décision motivée en date du 17 octobre 2007 de M. Edmond CHAUSSEBOURG, ingénieur, chargé des fonctions de Commissaire-Enquêteur, l'enquête publique relative au projet

de Travaux d'Investissement Routier de la Z.A.C. Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente qui se déroule actuellement à la Mairie du 19^e arrondissement — place Armand-Carrel, 75935 Paris Cedex 19, est prolongée jusqu'au jeudi 8 novembre 2007 jour où il assurera sa dernière permanence de 16 h à 18 h.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-127 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Broussais, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une antenne sur le toit de l'immeuble 14, rue Broussais, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 28 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Broussais, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en sens unique à titre provisoire, depuis la rue d'Alésia vers et jusqu'à la rue Dareau, le 28 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux de l'Institut Curie, 12-16, rue Lhomond, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Lhomond, à Paris 5^e arrondissement jusqu'au 31 mai 2009 inclus, selon les modalités suivantes :

— Côté pair, au droit des n^o 12 à 16 (neutralisation de 4 places de stationnement) ;

— Côté impair, en vis-à-vis du n^o 16 (neutralisation d'une place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 2/2007-129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Poliveau, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une centrale d'injection de la S.A.P., 28, rue Poliveau, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 novembre 2007 au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Poliveau, à Paris 5^e arrondissement du 19 novembre 2007 au 29 février 2008 inclus, selon les modalités suivantes :

— Côté pair, du n^o 22 au n^o 28 (neutralisation de 10 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les condi-

tions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 2/2007-130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Gaz de France, 1, avenue des Gobelins, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue du Fer à Moulin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue du Fer à Moulin, Paris 5^e arrondissement du 12 au 30 novembre 2007 inclus, selon les modalités suivantes :

— Côté pair, au droit du n^o 48 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Jussieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage et de réhabilitation du collecteur Bièvre de la S.A.P., 12, rue Jussieu, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 octobre 2007 au 22 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Jussieu, à Paris 5^e arrondissement du 22 octobre 2007 au 22 mai 2008 inclus, selon les modalités suivantes :

— Côté pair, au droit des n° 10 à 14 (neutralisation de 9 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Niepce, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue 5/7, rue Niepce, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 29 et 30 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Niepce, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse à titre provisoire, à partir de la rue Raymond Losserand vers et jusqu'au n° 11, les 29 et 30 octobre 2007.

Art. 2. — La rue Niepce, à Paris 14^e arrondissement, sera à titre provisoire interdite à la circulation générale dans sa partie située entre le n° 11 et la rue de l'Ouest, les 29 et 30 octobre 2007.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-136 prorogeant les dispositions de l'arrêté provisoire n° STV 2/2007-036 du 10 avril 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues Dareau et du Saint-Gothard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11699 du 20 décembre 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2007-036 du 10 avril 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues Dareau et du Saint-Gothard, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement du tablier du passage supérieur du pont RATP de la rue Dareau, à Paris 14^e et des travaux de réfection qui s'en suivent, il est nécessaire de poursuivre les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en maintenant, à titre provisoire, la réglementation de la circulation et du stationnement dans ces voies ;

Considérant qu'il convient de proroger les dispositions de l'arrêté municipal précité jusqu'au 26 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté municipal STV 2/2007-036 du 10 avril 2007 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2007.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal STV 2/2007-036 du 10 avril 2007 susvisé sont prorogées jusqu'au 26 novembre 2007.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-166
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la rue Pétel, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Voirie rue Pétel, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 au 16 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pétel dans sa partie comprise entre la rue Lecourbe et la rue Blomet, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 au 16 novembre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-168
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la rue Maublanc, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Voirie rue Maublanc, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 novembre au 14 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Maublanc dans sa partie comprise entre la rue Blomet et la rue de Vaugirard, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 novembre au 14 décembre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-013
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la rue du Léman, à Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle située aux n° 3/5 de la rue du Léman, à Paris 19^e arrondissement, il convient de neutraliser à titre provisoire la circulation dans cette rue ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 octobre 2007 au 15 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Léman, à Paris 19^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront, du 29 octobre 2007 au 15 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Dans le cadre de ces travaux, l'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-060 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2007-013 du 7 mars 2007 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans les rues de Tunis et de Bouvines, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-23, R. 417-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2007-013 du 7 mars 2007, réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans les rues de Tunis et de Bouvines, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal du 7 mars 2007 susvisé jusqu'au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté municipal susvisé sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Titien, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue Titien, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 octobre au 16 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 22 octobre au 16 novembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Titien (rue) : côtés pair et impair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues du Dessous des Berges et de Reims, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation d'une part, et d'instaurer le stationnement gênant d'autre part, dans les rues du Dessous des Berges et de Reims ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 13^e arrondissement est mise à sens unique, à titre provisoire, du 5 au 30 novembre 2007 inclus :

— Reims (rue de) : A partir de la rue du Dessous des Berges vers et jusqu'à la rue de Patay.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 5 au 30 novembre 2007 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Dessous des Berges (rue du) : au droit des n° 76 à 86 et des n° 101 à 107 ;

— Reims (rue de) : au droit des n° 3 à 5, du n° 2 et du n° 4.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-050 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue des Jardiniers, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie rue des Jardiniers, entre la rue des Meuniers et la rue de Charenton, à Paris 12^e arrondissement, il convient de mettre en impasse ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 29 octobre au 5 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 12^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 29 octobre au 5 novembre 2007 inclus :

— Jardiniers (rue des), à partir de la rue des Meuniers vers et jusqu'à la rue de Charenton.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 25 accordée le 6 novembre 1935 dans le cimetière parisien de Bagneux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005, portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 6 novembre 1935 à Mme Annette FISCHLER, née MOSCOVITCH, une concession perpétuelle numéro 25 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 28 août 2007, constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001, donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 30 août 2007 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 25 accordée le 6 novembre 1935 au cimetière parisien de Bagneux à Mme Annette FISCHLER, née MOSCOVITCH, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession centenaire n° 28
accordée le 11 mai 1954 dans le cimetière des
Batignolles.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005, portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 11 mai 1954 à Mme AROUNIAZTZ Rouben, une concession centenaire numéro 28 au cimetière des Batignolles ;

Vu le procès-verbal dressé le 18 juillet 2007, constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001, donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 4 août 2007 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession centenaire numéro 28 accordée le 11 mai 1954 au cimetière des Batignolles à Mme AROUNIAZTZ Rouben, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière des Batignolles.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière des Batignolles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président
du Conseil de Paris siégeant en formation de
Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de
l'Environnement).**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié le 8 juin 2007 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris, et remplaçant notamment les termes « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » par les termes « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007, fixant l'organisation de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2007 modifié le 24 mai 2007 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007, nommant Mme Ghislaine GEFFROY sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris en charge de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, ingénieure générale des services techniques, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique ARDELLIER, directrice, adjointe à la directrice chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la direction des personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;

5. les ordres de mission limités à l'Île-de-France ;
6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;
7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean BUS, ingénieur en chef des services techniques, et M. Olivier AUTRET, ingénieur des services techniques ;

— Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission cadre supérieur, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Guy du MERLE, chef de service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2213-7 à L. 2213-14, L. 2223-3 et L. 2223-4, L. 2223-6, L. 2223-11 à L. 2223-19, L. 2223-21 et L. 2223-22, L. 2223-27, L. 2223-34 du Code général des collectivités territoriales et L. 511-1 et L. 551-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui ont pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise des concessions ;

10. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission à l'étranger et en dehors de l'Île-de-France ;

— ordres de mission pour les déplacements des directrice et directrice adjointe, de la sous-directrice et des ingénieurs généraux ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. attestations de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades.

Services rattachés à la directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Marie-Jane PIGET, chef de service administratif, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Service patrimoine et logistique :

— M. Jean BUS, ingénieur en chef des services techniques et M. Olivier AUTRET, ingénieur des services techniques, responsables des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Benoît FARCETTE, ingénieur des travaux, et Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

— Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication ;

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel.

Service des affaires juridiques et financières :

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie BERGIER, attachée d'administrations parisiennes, et à Mme Jocelyne TESSIER, secrétaire administrative ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des travaux, chef du bureau du budget d'investissement et de la programmation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Isken-der HOUSSEIN OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. André MODOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc VALDIVIESO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales.

M. André MODOT a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Caroline GROS, secrétaire administrative, responsable des pôles UGD ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels.

Service exploitation des jardins :

— M. Bernard DUVAL, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, chef de la mission exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Louis GANDELLOT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission maîtrise d'ouvrage ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission technique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux, responsables de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— M. Gaston TRICHEUX, ingénieur des travaux, chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Irène SORES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nicole VITANI, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement ;

— M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Loup ARENOU, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division du 16^e arrondissement ;

— M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean de LENCLOS, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Philippe JOLLY, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Alain BUTAT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division nord ;

— M. Jacques de BERNARDO, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division sud ;

— M. Denis DOURENT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division est.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Eric CRESPIEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Joelle CHOUARD, ingénieure des travaux, et à M. Guy LELIEVRE, chef d'exploitation ;

— M. Milano BIAGIO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, adjoint au chef du service chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel, adjoint au chef de la division urbanisme et paysage ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste, adjoint au chef de la division espace public ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Henri CASANOVA, ingénieur des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia GUIMART, ingénieure des travaux ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux, et à Mme Anne-Gabrielle GRENET, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste, et M. Jonathan COUPPE, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du fleuriste municipal ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, directrice de l'école d'horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et à M. Gérard BARBOT, professeur certifié, adjoint chargé de la formation initiale.

Service de l'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et prospectives environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard THIBAUT, ingénieur hydrologue divisionnaire ;

— M. Philippe LATHIERE, architecte-voyer en chef, chef de la division management environnemental, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise VIRLOIRE, agent technique contractuel ;

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la division intervention et contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, ingénieur de travaux, et à M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Georges LOHOU, agent technique contractuel ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef de Paris Nature.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique JAWORSKA, secrétaire administrative, en ce qui concerne la conservation du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et à M. Quoc Hung LE, secrétaire administratif, en ce qui concerne la conservation du cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe QUILLET, secrétaire administratif ;

— Mme Ghislaine LE FORESTIER, secrétaire administrative, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès SAMUT, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire administratif de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TEMPIER, secrétaire administratif ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire administratif, conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire administrative, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marylin PIN, secrétaire administrative ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît GALLOT, secrétaire administratif,

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les attestations de service fait et les autorisations à circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

5) décision de mise en congé bonifié ;

6) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

7) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Caroline GROS, secrétaire administrative, responsable des pôles UGD ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales.

Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, présidente de la commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique ARDELLIER, directrice, adjointe à la directrice chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général, adjoint à la directrice chargé de la coordination technique ;

— M. Guy du MERLE, chef de service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières, et M. André MODOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats, membres permanents de la commission des marchés de la direction ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, membre suppléant de la commission des marchés de la direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 19 mars 2007 modifié le 24 mai 2007, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 9 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Arrêté modificatif du 15 octobre 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du 19 octobre 2007.

A la page 2344, à l'article 1^{er} alinéa 2,
au lieu de :

« Art. 1^{er} : la signature du Maire de Paris est déléguée... »,

Il convenait d'indiquer :

« Art. 1^{er} : la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée... ».

Le reste sans changement.

Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective au sein des locaux de l'hôpital « La Collégiale », situé 33, rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le dossier déposé par le directeur du groupe hospitalier « Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale ».

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital « La Collégiale », situé 33, rue de Fer à Moulin, à Paris 5^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 40 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 10 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants dénommé « Kirmisson » au sein des locaux de l'hôpital Necker - Enfants Malades situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le dossier déposé par le directeur de l'hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le rapport du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants dénommé « Kirmisson » géré par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Necker - Enfants Malades situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 ans à 6 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 10 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'association « Ambroise Croizat » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 6, rue Lasson, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4 et R. 2112-1 à R. 2112-8,

Autorise :

Article premier. — L'association « Ambroise Croizat » est autorisée à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 6, rue Lasson à Paris 12^e à compter du 26 septembre 2007.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 28/30, rue Baron-le-Roy à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 18 juin 2003 autorisant l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 28/30, rue Baron-le-Roy, à Paris 12^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 août 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 28/30, rue Baron-le-Roy, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 18 juin 2003 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-2923-trs-7 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon.

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Armand Trousseau - La Roche Guyon,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

FINKELSTEIN Pascale, directrice adjointe ;

CALAVIA Ghislaine, directrice adjointe ;

CLOUARD Geneviève, directrice adjointe ;

LELIEVRE Dominique, directrice adjointe ;

CHAMPION Patricia, attachée d'administration hospitalière à La Roche Guyon.

Art. 2. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-1802-trs-6 en date du 29 août 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Jacques MEYOHAS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 11 septembre 2007.

- 1 — M. GRUJARD Patrick, S.C.B.
- 2 — Mlle BROWN Charlene, S.C.B.
- 3 — Mlle THERESINE Emmanuelle, S.C.B.
- 4 — M. MANSFIELD Mikael, S.C.B.
- 5 — M. FLORENTIN William, S.C.B.
- 6 — M. MARTIAL Christophe, S.C.B.
- 7 — M. AUGERAL Victorien, S.C.B.
- 8 — Mme FONTAINE Elodie, S.C.B.
- ex aequo — M. ROTSEN Willem, S.C.B.
- 10 — M. ICHOUZA Yannick, S.C.B.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 11 septembre 2007.

- 1 candidat est porté sur la liste complémentaire :
- M. BRUN Max, S.C.B.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 11 septembre 2007.

- 1 — M. MARIE CELINE Ludovic, S.C.B.
- 2 — Mlle BETBOUT Hajer, S.C.B.

ex aequo — Mlle CASTILLOU Cécile, Hendaye

ex aequo — Mme DEBBACHE Zahida, S.C.B.

5 — Mme MARIE-JOSEPH Marline, S.C.B.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 11 septembre 2007.

10 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. MIERMONT Daniel, S.C.B.

2 — Mme MOHAMAD RAFIQUIL Shuraya, Extérieur

3 — Mlle CAILLERETZ Stéphanie, S.C.B.

4 — Mlle THIONGANE Houraye, S.C.B.

5 — M. PETIT Franck, S.C.B.

6 — Mme GANDEGA Koumba, S.C.B.

7 — Mlle PARADY Sabine, Extérieur

8 — Mme SOUIDI Nadia, S.C.B.

9 — Mlle COMPRELLE Nancy, S.C.B.

10 — M. IBRAHIM Ali, S.C.B.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21164 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux policiers ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

— Mme Laurence AIME, née le 24 août 1965, brigadier-major ;

— M. Christophe MICHEL, né le 29 mars 1981, gardien de la paix ;

— M. Loïc RAYMOND, né le 26 mai 1978, gardien de la paix ;

— M. Bruno CANTORO, né le 22 septembre 1966, gardien de la paix ;

— Mme Stéphanie VANDERSNICK, née le 2 novembre 1983, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21181 modifiant le régime de circulation de plusieurs voies, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, fixant la liste des voies en sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du plan de circulation émis dans sa séance du 10 novembre 2006 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation dans la capitale et plus particulièrement dans le secteur de l'avenue Marceau, à Paris 16^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes :

— rue Freycinet : depuis l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie vers et jusqu'à la rue Goethe ;

— rue Goethe : depuis la rue Freycinet vers et jusqu'à la rue Georges Bizet.

Art. 2. — Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante à Paris 16^e :

— rue Freycinet : entre la rue Goethe et la rue Léonce Reynaud.

Art. 3. — La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits en permanence dans la voie suivante à Paris 16^e :

— place Pierre Brisson : chaussée nord.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les tronçons de voies citées aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 76, rue de Provence, à Paris 9^e (arrêté du 15 octobre 2007).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1^{re} classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2006.

- M. Jean JEAN CALIXTE
- M. Louis KROMWELL.

Fait à Paris, le 9 octobre 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion de 1^{re} classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2006.

- M. Martial CHAVOIS
- M. Mohamed BENMEDDOUR.

Fait à Paris, le 9 octobre 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2^e classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2006.

- Mme Bernadette CORMONTAGNE
- M. Alain ANONIME
- M. Patrick DE PABLO
- M. André GARCHERY
- M. Richard SUBREVILLE.

Fait à Paris, le 9 octobre 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Crédit Municipal de Paris. — Fixation des tarifs des prêts sur gages à compter du 15 octobre 2007.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit municipal
de Paris ;

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret 89-79 du 8 février 1989 et le décret 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006, portant nomination du directeur général de la caisse ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 15 octobre 2007 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêt de 9,04 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,04 % ;

— Prêts de 31 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêt de 12,37 % l'an, soit un TAEG annuel de 15,37 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêt de 8,04 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,04 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour le renouvellement d'un contrat octroyé ou renouvelé à compter du 15 octobre 2007, 6 € pour les contrats antérieurs, 12 € pour un dégageant de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 2 €.

Les chefs de service ont la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 18 octobre 2007

Bernard CANDIARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier. Modificatif. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 10 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint

technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 10 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 24 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15915.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole (D.G.E.P.) — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Régisseur technique des salons.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général à l'Événementiel et au Protocole et du responsable du bureau du cérémonial.

Attributions : le régisseur technique des salons définit les besoins techniques (sonorisation, vidéo et aménagements scéniques) des manifestations organisées à l'Hôtel de Ville par la D.G.E.P., en liaison avec les assistants de cérémonial. Il assure leur mise en place directement ou en liaison avec l'Atelier événementiel de l'Hôtel de Ville (ATEHV). Il est chargé des relations avec les prestataires techniques (passation et suivi des commandes, coordination des différents intervenants et contrôle des interventions).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur du son.

Qualités requises :

N° 1 : grande disponibilité ;

N° 2 : capacité d'écoute et de dialogue ;

N° 3 : rigueur et efficacité.

Connaissances particulières : maîtrise de l'anglais technique et des outils informatiques, notions d'architecture.

CONTACT

Jérôme PERDREAU — Bureau 217 bis — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 92 — Mél : jerome.perdreau@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2008.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique est déclaré vacant à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Personne à contacter : Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Téléphone : 01 71 27 01 09.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « BES/DALIAT102007 ».

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du service des affaires générales à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Contact : M. Patrice VERMEULEN, Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi — Téléphone : 01 53 02 95 05.

Référence : DRH/BES DDEE 2007.10.16.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15793.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoires municipaux de Paris — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro St Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel chargé de la direction d'ensembles instrumentaux.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire municipal d'arrondissement de Paris.

Attributions : le professeur encadre différents ensembles instrumentaux d'élèves des conservatoires et développe un projet particulier avec le milieu scolaire « orchestre à l'école ».

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : instrumentiste à vents ayant une expérience de direction ensembles instrumentaux.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : très bonne connaissance répertoires ens. instrumentaux classique et contemporain.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro : 15897.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires des 7/15^e arrondissements — 28, rue Dombasle, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : Convention.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la section Action éducative en circonscription des affaires scolaires.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de Circonscription des Affaires Scolaires.

Attributions : Pédagogie : il met en œuvre la charte éducative des activités périscolaires dans ses différentes composantes selon les spécificités du terrain ; il coordonne, contrôle et supervise avec le(s) responsable(s) action éducative adjoint(s) pédagogique(s) les activités périscolaires ; il valide et évalue les projets pédagogiques des directeurs de centres de loisirs, en liaison avec le responsable action éducative adjoint pédagogique et veille à la cohérence des démarches et des pratiques avec la charte éducative des activités périscolaires. Personnel : il coordonne, contrôle et supervise avec le responsable action éducative adjoint ressources humaines, la gestion des personnels ; il valide l'évaluation des personnels d'animation, titulaires et vacataires de centres de loisirs et propose la notation des directeurs de centre de loisirs. Budget/contrôle de gestion : il coordonne, contrôle et supervise le budget avec le responsable action éducative adjoint chargé des finances ; il évalue les priorités en matière d'investissement. Logistique : il s'assure de la mise en place des moyens nécessaires à un accueil des enfants dans les différentes activités périscolaires, en liaison avec le responsable action éducative adjoint concerné. Communication : il développe des actions en partenariat ; il est l'interlocuteur pour sa section des partenaires extérieurs ; il peut être amené à participer à des réunions en mairie d'arrondissement.

Conditions particulières : connaissance parfaite de la filière de l'animation et de la réglementation des activités périscolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : maîtriser les techniques de base des ressources humaines, finances et logistique ;

N° 2 : maîtriser les principes et méthodes pédagogiques des activités éducatives ;

N° 3 : savoir gérer et encadrer une équipe, savoir conduire des projets.

CONTACT

M. Bernard BONNASSIEUX — Sous-Directeur de l'Action Educative et Périscolaire — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 04.

2^e poste : numéro : 15908.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires des 11/12^e arrondissements — 11, rue Froment, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 11 — Accès : Bréguet-Sabin ou Chemin Vert.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la section Action éducative en circonscription des affaires scolaires.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de Circonscription des Affaires Scolaires.

Attributions : Pédagogie : il met en œuvre la charte éducative des activités périscolaires dans ses différentes composantes selon les spécificités du terrain ; il coordonne, contrôle et supervise avec le(s) responsable(s) action éducative adjoint(s) pédagogique(s) les activités périscolaires ; il valide et évalue les projets pédagogiques des directeurs de centres de loisirs, en liaison avec le responsable action éducative adjoint pédagogique et veille à la cohérence des démarches et des pratiques avec la charte éducative des activités périscolaires. Personnel : il coordonne, contrôle et supervise avec le responsable action éducative adjoint ressources humaines, la gestion des personnels ; il valide l'évaluation des personnels d'animation, titulaires et vacataires de centres de loisirs et propose la notation des directeurs de centre de loisirs. Budget/contrôle de gestion : il coordonne, contrôle et supervise le budget avec le responsable action éducative adjoint chargé des finances ; il évalue les priorités en matière d'investissement. Logistique : il s'assure de la mise en place des moyens nécessaires à un accueil des enfants dans les différentes activités périscolaires, en liaison avec le responsable action éducative adjoint concerné. Communication : il développe des actions en partenariat ; il est l'interlocuteur pour sa section des partenaires extérieurs ; il peut être amené à participer à des réunions en mairie d'arrondissement.

Conditions particulières : connaissance parfaite de la filière de l'animation et de la réglementation des activités périscolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : maîtriser les techniques de base des ressources humaines, finances et logistique ;

N° 2 : maîtriser les principes et méthodes pédagogiques des activités éducatives ;

N° 3 : savoir gérer et encadrer une équipe, savoir conduire des projets.

CONTACT

M. Bernard BONNASSIEUX — Sous-Directeur de l'Action Educative et Périscolaire — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 04.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15904.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent en charge des missions cadre de vie et habitat — Quartier Saint Blaise/Porte de Montreuil/Python Duvernois et Fougères (20^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet en charge du quartier.

Attributions : l'agent sera en charge de : Cadre de vie : Animation de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (propreté, tranquillité,...) ; Suivi des projets de réaménagements des espaces publics et espaces verts avec une prise en compte des usages ; Développement de la prise en compte de la dimension environnementale dans les projets d'amélioration du cadre de vie Habitat : Suivi des projets initiés en lien avec les bailleurs sociaux pour l'amélioration de l'insertion urbaine et sociale des groupes immobiliers d'habitat social (résidentialisation, requalification des espaces extérieurs, AQS,...) ; Suivi et Impulsion de projets susceptibles d'améliorer les conditions d'habitat en lien avec les bailleurs sociaux, partenaires sociaux, etc. ; Développement et suivi des projets en matière d'habitat et services à destination des personnes âgées.

Conditions particulières : lieu de travail : 14, rue Saint Blaise (20^e).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5, expérience de 3 ans.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

CONTACT

Emeline BAILLY — Bureau 201 — Chef de projet de la politique de la ville — D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 23 — Mél : emeline.bailly@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro : 15920.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 4^e arrondissement — Place Baudoyer, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/D.D.A.T.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 15 décembre 2007.

2^e poste : numéro : 15922.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/D.D.A.T.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 18 décembre 2007.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance de trois postes (F/H).

1^{er} poste : Maître de conférences contractuel au laboratoire Ondes et Acoustique (F/H).

Profil du poste : Ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons.

Pour l'enseignement :

Le maître de conférences aura pour mission d'assurer les travaux dirigés, les préceptorats et les travaux pratiques relatifs au cours « Ondes et Acoustique ». Il aura aussi pour tâche de concevoir de nouveaux postes expérimentaux pour ces mêmes travaux pratiques. Cet enseignement de 2^e année de l'E.S.P.C.I. est destiné à fournir aux étudiants les concepts permettant d'appréhender la propagation des ondes acoustiques dans les milieux les plus divers (eau, guides d'ondes, cavités, milieux biologiques...) en les appliquant plus particulièrement aux méthodes d'imagerie. Sur un plan théorique, les approches monochromatiques et impulsionnelles de la diffraction sont présentés pour un milieu homogène puis l'effet de conditions aux limites sur la propagation est étudiée. La propagation en régime non linéaire est également abordée. Sur un plan plus pratique, les principes du sonar et de l'imagerie échographique sont exposés.

Pour la recherche :

Il doit s'agir d'un physicien ayant une bonne connaissance théorique et pratique de la propagation des ondes dans des milieux variés, en particulier des ondes acoustiques dans les milieux biologiques. Son activité sera centrée sur les nouvelles méthodes d'imagerie médicale et de thérapie par ultrasons. Au sein de l'équipe E.P.O.M. (Equipe Physique des Ondes pour la Médecine), il travaillera en particulier sur des techniques innovantes de thérapie et d'imagerie du cerveau fondées sur l'invariance par renversement du temps de l'équation d'onde. Un autre sujet d'étude concernera l'élastographie, une technique d'imagerie des paramètres viscoélastiques du corps humain, qui fait appel à l'étude des corrélations temporelles du speckle ultrasonore et à la réalisation de sources d'ondes de cisaillement se déplaçant à l'intérieur du corps humain à des vitesses supersoniques. Sur ces différents sujets, le candidat sera amené à travailler en collaboration étroite avec des médecins, en particulier pour la mise au point des tests in vivo des méthodes développées au L.O.A.

Personne à contacter à l'E.S.P.C.I. : M. Arnaud TOURIN — Téléphone : 01 40 79 51 49 — Mél : arnaud.tourin@espci.fr.

2^e poste : Chargé de mission (F/H).

Localisation : Laboratoire de Physico-Chimie des Polymères et Milieux Divisés (P.P.M.D.), Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).

Nature du Poste : Chargé de mission.

Mission Globale du Service : Le titulaire du poste effectue sa mission dans le cadre du projet européen NAPOLEON coordonné par José Maria ASUA à l'Université de San Sebastian. Ce projet a pour but de synthétiser des polymères adhésifs modèles en phase aqueuse, d'étudier les micromécanismes de déformation de films de ces polymères lorsqu'on les décolle d'une surface plane et rigide. Le candidat travaille à établir une meilleure compréhension de la relation structure-propriétés de ce type de matériau.

Environnement hiérarchique : Le titulaire du poste est placé sous l'autorité directe de Constantino CRETON, directeur de recherches au laboratoire P.P.M.D., E.S.P.C.I.

Fonctions : Le rôle du candidat sera d'utiliser des méthodes de test pertinentes pour étudier les micromécanismes de décollement des films adhésifs ainsi que leurs propriétés mécaniques. Le candidat s'appuiera fortement sur la collaboration établie avec d'une part l'Université de San Sebastian et d'autre part l'Ecole de Chimie des Polymères et Electronique de Lyon, qui fourniront les polymères. Le candidat devra également faire l'interface entre notre laboratoire et l'Université de Surrey qui étudie la formation des films à partir des dispersions de latex.

Diplômes requis :

Doctorat.

Diplôme de Chimie dans le domaine des polymères.

Compétences :

Les phénomènes d'adhésion sont très complexes et demandent d'avoir un savoir-faire dans plusieurs disciplines. Il est notamment important d'avoir une expérience sur l'étude des polymères, sur l'étude des interfaces. D'autre part la mise au point des tests demande une formation de physique instrumentale et les collaborations internationales imposent une connaissance courante de l'anglais écrit et parlé.

Personne à contacter à l'E.S.P.C.I. : M. Constantino CRETON — Téléphone : 01 40 79 46 83 — Mél : costantino.creton@espci.fr.

3^e poste : Secrétaire de direction bilingue (F/H).

Localisation : Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.), 10, rue Vauquelin, 75005. Paris.

Nature du Poste : Secrétaire de direction bilingue français et anglais.

Mission Globale du Service : Direction Générale de l'E.S.P.C.I.

Environnement hiérarchique : Le titulaire du poste est placé sous l'autorité directe de M. Jacques PROST, Directeur Général de l'E.S.P.C.I.

Durée : Contrat à durée déterminée de trois ans.

Date souhaitée pour la prise de fonction : début novembre 2007.

Diplômes requis : bac + 2 ou plus.

Fonctions : Gestion du téléphone, filtrage téléphonique ; organisation des rendez-vous importants, des manifestations plus vastes (à plusieurs interlocuteurs, conférences, visites importantes, etc.) ; trier, orienter le courrier ; trier, orienter les documents ; prendre des notes en français, anglais, taper des lettres ou documents en français, anglais ; communication à l'interne ; suivre les dossiers, les traiter : partenaires scientifiques, universitaires, institutionnels ; prendre des notes des comités de direction, conseils d'administration, en faire un compte rendu ; répondre aux questionnaires du Ministère, de la presse ; réaliser des enquêtes auprès des laboratoires de l'Ecole ; gestion des dépenses liées à la direction générale.

Organisation des missions du Directeur en France et surtout à l'étranger : assistante - personne contact des organisateurs (hors directeur) ; chercher horaires des vols ; chercher itinéraires, hébergement quelquefois, réserver transport, hébergements ; établir ordre de mission, remboursement des frais de missions, suivi de dossier, archivage.

Personne à contacter pour tout rendez-vous : M. Jean-Marie NGUYEN — Téléphone : 01 40 79 51 18 — Mél : jean-marie.nguyen@espci.fr.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE